

**Rapport de l'auditeur indépendant***À Madame Hélène Héroux**Agente principale du Parti Marxiste-Léniniste du Canada**Rapport d'une élection générale*

J'ai effectué l'audit du rapport du parti Marxiste-Léniniste du Canada sur les dépenses d'une élection générale relativement à la 41<sup>e</sup> élection générale du 2 mai 2011. Ce rapport a été préparé par la direction conformément aux exigences formulées à l'article 429 de la Loi électorale du Canada.

*Responsabilité de la direction pour le rapport*

La direction est responsable de la préparation de ce rapport conformément aux exigences de l'article 429 de la Loi électorale du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un rapport exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

*Responsabilité de l'auditeur*

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le rapport, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que le rapport ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans le rapport. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que le rapport comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation du rapport afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité.

Un audit comprend également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, le cas échéant, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble du rapport.

J'estime que les éléments probants obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

### *Opinion*

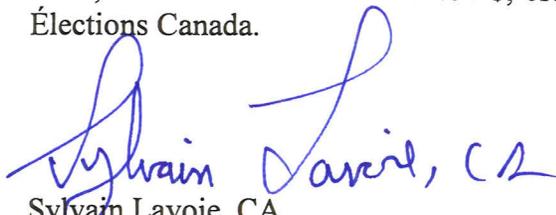
À mon avis, l'information financière présentée dans le rapport du parti Marxiste-Léniniste du Canada sur les dépenses d'une élection générale à la 41<sup>e</sup> élection générale du 2 mai 2011 a été préparée, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux exigences formulées à l'article 429 de la Loi électorale du Canada.

### *Méthode de comptabilité et restrictions quant à l'utilisation*

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur le fait que les exigences relatives au rapport sont détaillées dans l'article 429 de la Loi électorale du Canada. Ce rapport a été préparé afin de fournir des informations au Directeur général des élections, Élections Canada. En conséquence, il est possible que le rapport ne puisse se prêter à un usage autre. Mon rapport est destiné uniquement au parti Marxiste-Léniniste du Canada et au Directeur général des élections, Élections Canada et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties que le parti Marxiste-Léniniste du Canada et le Directeur général des élections, Élections Canada.

### *Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires*

Je déclare de plus que le montant total des dépenses électorales figurant dans les livres comptables du parti Marxiste-Léniniste du Canada pour la 41<sup>e</sup> élection générale du 2 mai 2011, au montant net de 3 511.04 \$, est inférieur au plafond de 5 162 704.67 \$ établi par Élections Canada.



Sylvain Lavoie, CA  
CA auditeur permis no13266

Montréal (Québec)  
Le 24 octobre 2011